

agissent conjointement avec elle contre les troupes de France, quoiqu'il y ait un Traité effectif entre la Cour de Versailles & celle de Brunsvich : Que le Duc de Saxe-Gotha est dans le même cas, & que néanmoins le Roi a bien voulu, sur les représentations qui lui ont été faites par ce Prince, ordonner à ces troupes de suspendre toutes exactions dans ses Etats : Que tel a été le procédé de la Cour de Versailles à l'égard des Membres Protestans du Corps Germanique : Qu'il n'y a qu'à examiner la conduite que tient le Roi de Prusse dans la Saxe, dans le Mecklembourg & dans la Principauté d'Anhalt, pour juger de qui les Etats Protestans ont le plus à craindre, ou de la Prusse, ou de la France : Que Sa Maj. Très-Chrétienne est toujours inclinée pour la paix ; mais que son honneur & ses alliances exigent, que les efforts qu'Elle fait servent à mettre ses Alliés à l'abri d'être opprimés ; sans quoi, il pourroit en résulter de très-fâcheuses suites, non-seulement pour tout le Corps Germanique en général, mais pour les Puissances voisines en particulier : Qu'ainsi le Roi a résolu de remplir fidèlement ses engagements : Qu'il n'y auroit aucune Puissance qui voulût se fier à la France, si cette Couronne manquoit à accomplir des Conventions stipulées aussi solennellement : Que comme Sa Maj. ne cherche ni à se procurer un seul pouce de terre, ni à faire la moindre conquête, Elle sera toujours bien-aise de contribuer à accélérer le rétablissement de la paix.

IV. Le Roi a fait une nombreuse promotion de Lieutenans-Généraux, de Maréchaux de Camp & de Brigadiers, tant d'Infanterie que de Cavalerie & de Dragons, dont voici la liste. Les Lieutenans-Généraux sont le Comte de Moncan,

*Promotions:*